



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 5

Délégations de signature

Publié le 03 février 2021

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

Téléphone : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 5 du 03 février 2021

SOMMAIRE

Agence régionale de santé Occitanie

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-034-006 du 03 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre RICORDEAU directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté préfectoral n° PREF-DDCSPP-2021-034-004 en date du 03 février 2021 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère

Direction départementale des finances publiques

Arrêté n° PREF-BCPPAT2021-034-005 du 03 février 2021 portant nomination de M. Marc SCHWANDER responsable du Service de Gestion Comptable de Mende, en qualité d'agent comptable du GIP de la maison départementale des personnes handicapées de la Lozère

Direction départementale des territoires

Arrêté n° PREF-BCPPAT2021-034-003 du 03 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère - ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ -

Secrétariat général commun départemental

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-034-001 du 03 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier NOLLEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-034-002 du 03 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier NOLLEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
Général**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2021-034-006 DU 03 FÉVRIER 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PIERRE RICORDEAU
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique,

VU le code de la défense,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la consommation,

VU le code du travail,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines dispositions issues de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'Agence Régionale de Santé pour l'application des articles L435-1, L435-2 et L435-7 du code de la santé publique,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. Pierre RICORDEAU,

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU le protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour la Préfète de La Lozère par l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 19 avril 2016 et ses annexes et avenant,

SUR la proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à Monsieur Pierre RICORDEAU, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, pour le département de la Lozère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs d'activités pouvant donner lieu à une délégation de signature, tel que précisé par le protocole départemental fixant les modalités de coopération entre la Préfète du département de la Lozère et le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie susvisé :

Sur le champ des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (chapitre III et IV du titre 1^{er}, livre II de la troisième partie du code de la santé publique) : annexe 1 du protocole départemental susvisé :

Sur le champ de la protection de la santé et de l'environnement : annexe 3 du protocole départemental susvisé ;

- Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence,
- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux minérales naturelles,
- Eaux conditionnées,
- Eaux de loisirs,
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activité de soins à risques infectieux,
- Lutte contre la légionellose,
- Radionucléides naturels,
- Rayonnements non ionisants,
- Lutte anti vectorielle

Sur le champ de la santé publique : annexe 5 du protocole départemental sus visé ;

Contrôle sanitaire aux frontières (articles L3115-1 à L3315-5 et R3115-1 à R3116-19 du code de la santé publique),

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre RICORDEAU, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par Monsieur le Docteur Jean-Jacques MORFOISSE, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre RICORDEAU ou de Monsieur Jean-Jacques MORFOISSE, la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes :

Sur le champ de la santé environnementale et de la santé publique:

- Madame Catherine CHOMA, Directrice de la Santé Publique,
- Monsieur Laurent PENA, responsable du pôle santé environnementale à la direction de la santé publique
- Monsieur Alain BARTHELEMY, directeur départemental de l'ARS de la Lozère,
- Monsieur Stéphane RIBAUT, directeur départemental adjoint de l'ARS de la Lozère,
- Madame Amélie TINAT, responsable du service santé environnement à la délégation départementale de La Lozère

Sur le champ « Eaux » :

- Monsieur Baptiste GROFF, ingénieur d'études sanitaires au service santé environnement à la délégation départementale de La Lozère
- Monsieur Bruno BOYER, ingénieur d'études sanitaires au service santé environnement à la délégation départementale de La Lozère

Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement:

- Madame Catherine CHOMA, Directrice de la Santé Publique,
- Madame Claudine FLAGEL, Responsable du pôle Alertes, Risques et Vigilances à la direction de la santé publique

Madame Annabelle PARISET, Responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement à la direction de la santé publique

ARTICLE 3 : Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté : les correspondances à destination des élus parlementaires, du président du conseil départemental et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDCSPP-2021-034-004 EN DATE DU 03 FÉVRIER 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE À
MONSIEUR JEAN-MICHEL POIRSON, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOZÈRE

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la commande publique

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux finances publiques ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère à compter du 15 septembre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP :

- 0104 - « Intégration et accès à la nationalité »
- 0106 - « Action en faveur des familles vulnérables »
- 0124 - « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales services déconcentrés »
- 0134 - « Développement des entreprises »
- 0137 - « Egalité entre les hommes et les femmes »
- 0147 - « Politique de la ville »
- 0157 - « Handicap et dépendance »
- 0177 - « Politique en faveur de l'inclusion sociale »
- 0206 - « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 0303 - « Immigration et asile »
- 0304 - « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Michel POIRSON pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation de signature peut être accordée par Monsieur Jean-Michel POIRSON à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte à la préfète avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour la préfète de la Lozère et par délégation,* »

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur régional de la cohésion sociale, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

ARRETE N° PREF-BCPPAT2021-034-005 DU 03 FÉVRIER 2021

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 146-4 et R. 146-23 relatifs aux maisons départementales des personnes handicapées ;

VU l'article L. 146-4 du code de l'action sociale et des familles, issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, créant sous la forme de groupements d'intérêts public (GIP), les maisons départementales des personnes handicapées ;

VU l'article R. 146-23 du code de l'action sociale et des familles, inséré dans le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005, relatif à la maison départementale des personnes handicapées, à la comptabilité du groupement et sa gestion ;

VU l'avis de Madame la directrice départementale des finances publiques de la Lozère du 29 janvier 2021 ;

SUR la proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le responsable du Service de Gestion Comptable de Mende, M. Marc SCHWANDER, est nommé en qualité d'agent comptable du GIP de la maison départementale des personnes handicapées de la Lozère ;

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le responsable du service de gestion comptable de Mende, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
COMMUN

ARRÊTE n° PREF-DDT-2021-034-003 du 03 février 2021
portant délégation de signature à Monsieur Xavier GANDON,
directeur départemental des territoires de la Lozère
- ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ -

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 et notamment l'article 47 modifié par la loi 2006-1666 du 21 décembre 2006
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, modifié par le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 ;
- VU les arrêtés interministériels des :
- 21 décembre 1982, ensemble des textes qui l'ont modifié (équipement, transports et logement, mer)
 - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
 - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
 - 30 décembre 1992 (emploi et solidarité)
 - 2 mai 2002 (agriculture et pêche)
 - 29 décembre 1998 modifié (justice)
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie Française ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020, portant nomination de Madame Valérie HATSCH en qualité de préfète de la Lozère ;
- VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
- VU L'arrêté préfectoral n°PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;
- VU l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 23 août 2017 portant nomination de M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Xavier GANDON**, ingénieur hors classe échelon spécial des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires de la Lozère, à l'effet tous actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes relevant des budgets opérationnels des programmes (BOP) suivants. La qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) étant assurée par la préfète.

Ministère	Mission	Programme	N° Programme
03		Agriculture et Forêt	0149
03		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215
23	Écologie, développement et aménagement durable	Paysages, eau et biodiversité	0113
23		Protection de l'environnement et prévention des risques	0181
23		Infrastructures et service des transports	0203
23		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	0217
23	Egalité des territoires, logement et ville	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0135
10	Justice	Justice judiciaire	0166
	Crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs		Compte spécial du trésor
	Crédits du fonds de Calamités agricoles		Compte spécial du trésor
	Crédits du fonds	Fonds Local d'Adaptation du Commerce Rural. (FLACR)	Compte spécial du trésor
223	Crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)		112

à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP ;
- ordres de réquisition du comptable public ;
- décisions de passer outre aux avis défavorables de la directrice départementale des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires, à effet de signer :

- les marchés et commandes de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

Article 3 :

La délégation de signature est également donnée à M. Xavier GANDON, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité via un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère ainsi qu'à des fonctionnaires du centre de prestations comptables mutualisées, conformément à la convention de délégation de gestion à intervenir entre les différentes parties.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour la préfète de la Lozère et par délégation, le*"

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, la directrice départementale des finances publiques de la Lozère, le directeur régional des finances publiques de Haute-Garonne comptable assignataire et le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-SGCD-2021-034-001 DU 03 FEVRIER 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR OLIVIER NOLLEN,
DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DE LA LOZERE

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Lozère Mme HATSCH Valérie ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° U12714900219180 du 2 février 2021 portant changement d'affectation sans changement de résidence de Monsieur Olivier NOLLEN au secrétariat général commun départemental de la Lozère à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la décision du 30 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Olivier NOLLEN en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère à compter du 1er janvier 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier NOLLEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances administratives concernant le fonctionnement du secrétariat général commun départemental de la Lozère.

RESSOURCES HUMAINES ET ACTION SOCIALE

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier NOLLEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère, à l'effet de signer les décisions individuelles suivantes en matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale :

Pour les agents fonctionnaires et agents non titulaires du secrétariat général commun départemental (BOP 354) :

- les procès-verbaux d'installation des agents,
- les décisions d'affectation à un poste de travail du secrétariat général commun départemental de la Lozère du personnel titulaire et non titulaire lorsque ces mesures n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- les actes d'évaluation professionnelle du personnel,
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein,
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
- les actes de gestion du compte personnel de formation,
- les contrats de vacataire,
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun départemental,
- la signature des conventions de stage,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations,
- l'octroi des congés annuels, jours de repos RTT, régulations mensuelles liées à l'horaire variable, repos compensateurs, congés prévus par le décret n°94-874 applicables aux stagiaires de l'État,
- les avis portant sur des demandes de mobilité,
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires y compris les indemnités d'astreintes,
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- l'octroi des autorisations d'absence,
- les décisions en matière de télétravail,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- l'imputabilité au service des accidents de service, accidents de travail et accidents de trajet.

Pour les agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les procès-verbaux d'installation des agents,
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié,
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation et imputées sur le BOP 354, avec, pour les agents des DDI, visa préalable du directeur ayant autorité.
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale,
- les conventions de restauration.

COMMISSION DE RÉFORME ET COMITÉ MÉDICAL

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier NOLLEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances administratives concernant le fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme des agents de l'État et de la fonction publique hospitalière de la Lozère.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 4 :

Le directeur du secrétariat général commun départemental est autorisé à subdéléguer sa signature auprès des agents placés sous son autorité. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État de la Lozère.

ARTICLE 5 :

Restent réservés à la signature de Madame la Préfète toutes les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, la présidente du conseil régional, la présidente du conseil départemental, les saisines de toute nature à destination des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires, ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 6 :

Mandat est donné à Monsieur Olivier NOLLEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère, pour représenter la préfète de la Lozère aux audiences des tribunaux administratifs et juridictions civiles et pénales pour toutes les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental et dans lesquelles la préfète est partie en qualité de représentant de l'État.

Le directeur aura la faculté de désigner les agents qui exerceront cette représentation et qui pourront, dans le cadre de celle-ci, communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré et observations orales lors des audiences.

ARTICLE 7 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 8 :

Sont abrogés les arrêtés préfectoraux :

- n°PREF-BCPPAT-2020-248-010 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARTY, chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication
- n°PREF-BCPPAT-2020-283-003 du 9 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Emmanuel RIBAS, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique
- n°PREF-BCPPAT-2020-331-002 du 26 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia SPATARU, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-SGCD-2021-034-002 DU 03 FÉVRIER 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR OLIVIER NOLLEN,
DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE,
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux finances publiques ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Lozère Mme HATSCH Valérie ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

VU la décision du 30 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Olivier NOLLEN en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère à compter du 1er janvier 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

1-1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier NOLLEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État (titre 2 et hors titre 2) imputées sur les BOP :

- 119 Concours financiers aux communes et groupements de communes
- 120 Concours financiers aux départements
- 121 Concours financiers aux régions
- 122 Concours spécifiques et administration
- 123 Coordination des moyens de secours
- 129 Coordination du travail gouvernemental
- 148 Fonction publique
- 161 Intervention des services opérationnels
- 162 Interventions territoriales de l'État
- 176 Police nationale (volet action sociale)
- 207 Circulation et Sécurité Routière
- 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (volet action sociale-prestations individuelles)
- 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 217 Conduite et pilotage de l'écologie, De l'énergie et du développement durable et de la mer (volet action sociale – prestations individuelles)
- 218 Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
- 232 Vie politique, culturelle et associative
- 349 Fonds de transformation de l'action publique
- 354 Administration territoriale de l'État
- 362 Plan de relance - écologie (volet immobilier)
- 363 Plan de relance
- 723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 754 Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
- 833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements.

1-2 Cette délégation porte sur l'engagement, la certification des services faits, la liquidation, le mandatement des dépenses, l'émission des titres de perception et leur saisie dans l'application Chorus formulaires et l'application Chorus-DT.

1-3 Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale Gestion du patrimoine immobilier de l'État, pour les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, pour signer tous documents, demandes de paiement et autres pièces concernant l'action sociale, la prise en charge des indemnités, allocations, prestations familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par le secrétariat général commun départemental.

Pour les BOP 354 et 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle, qui reste assurée par la préfète.

1-4 Fera l'objet d'un visa préalable :

Pour les BOP 119, 120, 121, 122, 123, 129, 148, 161, 162, 207, 215, 216, 217, 218, 232, 303, 723, 754, 833 :
- du secrétaire général de la préfecture, toute dépense d'un montant supérieur ou égal à 3.000 euros TTC quel que soit le centre de coûts ;

Pour le BOP 354 :

- du secrétaire général de la préfecture, tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 3.000 euros TTC imputable sur les centres de coûts de la préfecture de la Lozère (hors centres de coûts du corps préfectoral et de la sous-préfecture) ;
- du directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, tout engagement de dépense imputable sur le centre de coûts de la DDCSPP de la Lozère ;
- du directeur de la direction départementale des territoires, tout engagement de dépense imputable sur le centre de coûts de la DDT de la Lozère ainsi que toutes dépenses liées à l'Inspection du Permis de Conduire du BOP 207.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3 :

Monsieur Olivier NOLLEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, pour les BOP 354 et 723.

A cette fin, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier NOLLEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère, pour signer les marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et par le cahier des charges administratives générales.

Devront être soumis au visa préalable du préfet ou du secrétaire général les actes d'engagement des marchés et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 30 000 euros TTC.

Monsieur Olivier NOLLEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère, est habilité à signer électroniquement dans les outils PLACE et APPACH les marchés de travaux, de fournitures et de services, relevant de l'État.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Olivier NOLLEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère pour désigner les porteurs de cartes achats parmi le personnel du secrétariat général commun départemental et de la préfecture, ainsi que de déterminer les plafonds d'utilisation.

ARTICLE 5 :

Le directeur du secrétariat général commun départemental est autorisé à subdéléguer sa signature auprès des agents placés sous son autorité. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État de la Lozère.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH